

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 octobre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La mise en œuvre de la politique de la ville et des opérations de développement social urbain nécessite une mobilisation forte des moyens et des compétences techniques.

La mise au point des opérations d'aménagement complexes sur ces sites implique, notamment, une assistance technique opérationnelle auprès des services communautaires pour la faisabilité technique et la mise au point des opérations en liaison avec les différents partenaires extérieurs concernés.

Par délibérations des 3 avril et 30 octobre 1995, le conseil de communauté a approuvé le principe d'une telle mission pour l'année 1995 et sa reconduction pour l'année 1996. Devant son intérêt et pour permettre la poursuite des opérations de développement urbain engagées, la mission pourrait être reconduite au titre de l'année 1997, pour un coût total estimé à 762 023,21 F HT, soit 919 000 F TTC. Elle pourrait être confiée à l'association Acti-Cadres dont l'objet vise la réintégration professionnelle et sociale des demandeurs d'emploi, notamment des cadres expérimentés du bâtiment et des travaux publics ;

B - Propose d'accepter de reconduire, pour l'année 1997, la mission d'assistance technique opérationnelle telle que décrite, de l'autoriser à signer la convention correspondante à passer avec l'association Acti-Cadres et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 3 avril et 30 octobre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte de reconduire, pour l'année 1997, la mission d'assistance technique opérationnelle telle que décrite.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention correspondante à passer avec l'association Acti-Cadres.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1997 - section d'investissement - sous-chapitre 908-0 - article 233-10 - dossier n° 2 817-94.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,